



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 29.11.2023

Date d'affichage : 29.11.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER -GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 078-23

Avance subvention association Les Amis du Livre pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association les Amis du Livre, afin de consolider sa trésorerie, sollicite le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement accordée chaque année par la Commune, d'un montant de 15 000 €, et propose au conseil municipal de délibérer afin d'accorder cette avance.

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les difficultés financières qui pourraient affecter l'association Les Amis du Livre en début d'année 2024,
Considérant l'intérêt local de cette association qui participe au développement de la lecture et de l'aide aux devoirs des élèves en difficulté,



- DECIDE d'accorder le versement d'une avance de 15 000 € sur la subvention annuelle 2024 à l'Association les Amis du Livre à LA TOUR D'AIGUES

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, le jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois